



### — — — arrêté municipal —

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Date : 26 octobre 2026      | N° 7094 |
| Objet : Fete patronale 2026 |         |

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-2, et L2542-2 à L2542-4,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment ses dispositions relatives au stationnement et à la signalisation routière ;

**VU** le Code pénal, notamment ses dispositions applicables aux contraventions ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

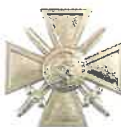
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la place du 4 Septembre à Maizières-lès-Metz afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des opérations prévues sur cet emplacement ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – A l'occasion de la fête patronale, place du 4 septembre à Maizières-Lès-Metz, l'arrêt et le stationnement de toute nature seront interdits du lundi 02 novembre 2026 à 08h00 au lundi 16 novembre 2026 à 18h00, place du 4 septembre sur le tronçon de voie compris entre le n°37 et le n°43 de ladite rue.

**ARTICLE 2** – par dérogation à l'article précédent, seuls auront accès au périmètre interdit, les véhicules d'intervention urgente, les forains ayant obtenu au préalable une autorisation d'installation des services municipaux.



**ARTICLE 3** – La mise en place du dispositif règlementant le stationnement sera à la charge exclusive de la municipalité et sera effectuée au plus tard le mercredi 26 octobre 2026.

**ARTICLE 4** – Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit sont à la charge exclusive de la municipalité.

La signalisation temporaire devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I, 8 ième partie « signalisation temporaire », approuvée le 06 novembre 2026.

**ARTICLE 5** – Au terme de la manifestation, les emplacements réservés devront être remis dans l'état ou ils se trouvaient avant l'opération par les forains et par les services compétents de la municipalité.

**ARTICLE 6** – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz ;
- Monsieur François LACK, Adjoint à la Sécurité
- Monsieur Pierre ECUVILLON, Directeur Général Adjoint, Pole Grands Projets, Services Techniques et Urbanisme,
- Madame Marie-Laure MIZZON, Cheffe du service des Finances,
- Madame PRIZZON Emilie, Service Communication,
- Police Municipale,
- Archives

Fait et publié à Maizières-lès-Metz, le 26 octobre 2026.

**Par déléation,**  
L'Adjoint de compétence,

François LACK

